

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 26

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS

le : 07 JUIN 2023

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mai 2023

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, JP. SEISSON, C. AMIEL

Mmes. I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
N. AUBERT

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-  
SIMON, C. LABARDE, M. LOMBARDO

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. PH. MARTIN (pouvoir à ML. ANZALONE), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), C.  
CHAUVET (pouvoir à S. LAMBERT), B. REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), C. BARRY (pouvoir à  
MD. PAGÈS), S. DIET-PENCHINAT (pouvoir à M. LOMBARDO)

**ABSENTE :** N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre SEISSON

**20230607 – 31/URBA02. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU  
PLU ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Monsieur le Maire indique qu'une modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée avec pour unique objet de supprimer l'emplacement réservé K. La Commune est propriétaire dans le centre ancien de la parcelle bâtie AC 484 rue Jentelin qui abrite le musée communal. Dans un objectif d'agrandissement de ce musée, la Commune avait mis en place, dans son PLU de 2006, un emplacement réservé K sur plusieurs parcelles jouxtant le musée avec pour intitulé « équipement culturel ».

Aujourd'hui il n'y a plus de projet d'extension, ou de projet culturel particulier et cet emplacement réservé n'a plus lieu d'exister. Il est par ailleurs en contradiction avec les procédures mises en place pour réhabiliter le centre-ancien.

La Commune a en effet mis en place, dans un souci de rénovation de son centre ancien, une procédure d'OPAH RU comportant un outil coercitif qu'est la DUP ORI sur plusieurs biens touchés par cet emplacement réservé. La DUP ORI impose de réhabiliter les bâtiments à des fins uniquement de logement or l'emplacement réservé K permet seulement la réalisation d'équipement culturel. Afin de permettre la réhabilitation de son centre-ancien et la création de logements, la Commune souhaite supprimer l'emplacement réservé K.

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L.153-45 à L.153-47 du code de l'urbanisme car la modification du PLU envisagée n'a pas pour effet :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque la modification du règlement du PLU envisagée n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Aussi conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2023, défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié aux personnes publiques visées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme. Les avis reçus par la commune ont été versés au dossier de mise à disposition au public.

L'autorité environnementale, saisie le 22 décembre 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas au titre de l'article R.104-12 3° du code de l'urbanisme, a conclu à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU par avis conforme n°CU-2022-3321 du 10 février 2023. Cet avis conforme a été versé au dossier de mise à disposition au public.

Par délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023, le conseil municipal a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU.

#### 1- Bilan de la mise à disposition du public

Monsieur le Maire présente ce bilan. La mise à disposition du dossier au public avec un registre s'est tenue du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 au service urbanisme de la Mairie. Le dossier était également disponible sur le site internet de la ville. Les observations pouvaient être formulées sur le registre, par courrier ou par email.

L'avis de mise à disposition du dossier au public a été publié dans le journal La Provence du lundi 20 mars 2023. Il a également été affiché au service urbanisme de la Mairie, sur les entrées de ville (route de Noves, Eyragues, Tarascon et Avignon) et sur le site internet de la Commune.

La mise à disposition du public s'est tenue en conformité avec les modalités définies dans la délibération du 1<sup>er</sup> février 2023 et a permis à la population de prendre connaissance du dossier et d'apposer leurs observations.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par mail.

#### 2- Les avis émis par les personnes publiques associées

Ils avaient un délai de deux mois pour émettre leurs éventuelles observations. Deux courriers ont été reçus :

- un avis favorable de Terre de Provence Agglomération, par délibération du conseil de communauté du 2 mars 2023 ;
- un courrier sans observation de la Chambre de Commerce et d'industrie du Pays d'Arles en date du 09 février 2023.

D'autre part, un courrier de RTE a été reçu avec un certain nombre d'observations ne portant pas sur le dossier mis à disposition du public. La commune a répondu à RTE pour l'informer de la prise en compte de leurs observations dans le cadre de la révision générale du PLU engagée.

**Au regard de l'absence d'observation du public et au regard des avis favorables des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ne nécessite pas de compléments.**

La procédure étant désormais achevée, il est proposé au conseil municipal d'adopter le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-45 et L151-47 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2006 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2008 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2010 approuvant la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2011 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2015 approuvant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2016 approuvant la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018 approuvant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 approuvant la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu** les arrêtés municipaux portant mise à jour du PLU en date du 03 avril 2013, 27 septembre 2016, 03 février 2020, 06 août 2020, 29 octobre 2020 et 07 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant les modalités de mise à disposition du public ;
- Vu** le courrier sans observation en date du 09 février 2023 de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles ;
- Vu** l'avis favorable de Terre de Provence Agglomération par délibération du conseil de communauté du 02 mars 2023 ;
- Vu** l'avis conforme n° CU-2022-3321 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 10 février 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu le dossier de mise à disposition du public ;  
Vu la mise à disposition du public du 03 avril 2023 au 03 mai 2023 ;  
Vu le bilan de mise à disposition du public exposé ci-avant ;  
Vu l'examen de ce dossier en commission Travaux-Aménagements le 24 mai 2023,

**Considérant** qu'en l'absence d'observation du public et au regard des avis favorables des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ne nécessite pas de compléments ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé ;

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment ;

APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n° 2021-1311 du même jour, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, dont mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sous format électronique sur le site internet de la Commune.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public en Mairie (service urbanisme) aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la commune et en Sous-préfecture d'Arles. Il sera également téléversé sur le géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 08 juin 2023

LE MAIRE  
Marcel MARTEL



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE CHATEAURENARD (13)  
Utilisateur : PHILIPPE Valérie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	20230607_31
Objet :	<b>Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU et du bilan de la mise à disposition du public</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-08 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	013-211300272-20230608-20230607_31-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.8 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 20230607_31_URBA02 MODIF 1 PLU BILAN MIS A DISPO PUBLIC.pdf Nom métier : 99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	242.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2. RP - MS 1 PLU (25-05-23).pdf Nom métier : 99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.8 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 5.1 ZONAGE 5000 NORD - MS 1 PLU (25-05-23).pdf Nom métier : 99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	8.9 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 5.2 ZONAGE 5000 SUD - MS 1 PLU (25-05-23).pdf	application/pdf	10.8 Mo

Nom métier :		
99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_4.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	2.9 Mo
Nom original : 5.3 ZONAGE 2000 CENTRE - MS 1 PLU (25-05-23).pdf		
Nom métier :		
99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_5.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	194.2 Ko
Nom original : 6. LISTE ER - MS 1 PLU (25-05-23).pdf		
Nom métier :		
99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_6.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	121.5 Ko
Nom original : COMPOSITION DOSSIER - MS 1 PLU (25-05-23).pdf		
Nom métier :		
99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_7.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	134.6 Ko
Nom original : PAGE DE GARDE DOSSIER - MS 1 PLU (25-05-23).pdf		
Nom métier :		
99_DE-013-211300272-20230608-20230607_31-DE-1-1_8.pdf		

## Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 juin 2023 à 08h38min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 juin 2023 à 08h39min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 juin 2023 à 08h39min25s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 juin 2023 à 08h39min40s	Reçu par le MI le 2023-06-13